

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006

**Dénomination commerciale: Little Joe New Car (E/F)****Date d'établissement: 23.03.2022, Date de révision: 22.10.2024, Version: 5.1****RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit****Dénomination commerciale**

Little Joe New Car (E/F)

**Synonymes**

Little Joe MINI Blister New Car | Little Joe New Car | Little Joe OK  
New Car | Little Dog New Car | Little Joya New Car | Little  
Joya Mini Blister New Car | Little Joe New Car (E/N) | Little Joe  
New Car (E/A) | Little Joe Thumbs Up New Car (E/F) | Soccer Joe  
New Car (E/R) | Soccer Joe New Car (E/B) | Little Dog New Car  
(E) | Little Joya New Car (E) | Little Pup New Car

**Numéro**

EF0202

**UFI:**

0UQX-P2RH-W10T-ERNE

<https://my.chemius.net/p/eW6m4n/en/pd/fr>**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes**

Désodorisant.

**Utilisations déconseillées**

Aucune donnée.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Distributeur**

Drive Int. AG  
Pilatusstrasse 28  
6052 Hergiswil, Suisse  
+41 (0) 41 511 0304  
info@drive-int.ch

**Fabricant**

Drive Italy S.r.l.  
Via Molinaretti 16  
Castelli Calepio BG, Italie  
+39 (0) 35 039 0120  
info@drive-italy.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence****numéro de téléphone hors horaires de bureau**

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

**Distributeur**

+41 (0) 41 511 0304

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Aquatic Chronic 2; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



### Mention(s) d'avertissement: ATTENTION

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Contient:

salicylate de benzyle  
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one  
linalol  
3-p-cuményle-2-méthylpropionaldéhyde  
(R)-p-mentha-1,8-diène  
salicylate de méthyle

## 2.3 Autres dangers

### PBT/vPvB

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %.

### Informations complémentaires

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

### 3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
salicylate de benzyle	118-58-1 204-262-9 607-754-00-5 01-2119969442-31	2.5-5	Skin Sens. 1B; H317 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	/	/
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	54464-57-2 259-174-3 - 01-2119489989-04	1-2.5	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	/	/
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	1222-05-5 214-946-9 603-212-00-7 01-2119488227-29	1-2.5	Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	/	/
2,2,4,6,6-pentaméthylheptane	13475-82-6 236-757-0 - 01-2119490725-29	1-2.5	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	/	/
décan-1-ol	112-30-1 203-956-9 - 01-2119480407-35	0.1-1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 2; H411	/	/
acétate de vinyle	108-05-4 203-545-4 607-023-00-0	0.1-1	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 Carc. 2; H351 Aquatic Chronic 3; H412	/	D
7-méthyl-2H-benzo-1,5-dioxépine-3(4H)-one	28940-11-6 249-320-4 - 01-2120734453-58	0.1-1	Skin Corr. 1B; H314	/	/
linalol	78-70-6 201-134-4 603-235-00-2 01-2119474016-42	0.1-1	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Eye Irrit. 2; H319	/	/
Un mélange de : (E)-oxacyclohexadec-12-en-2-one ; (E)-oxacyclohexadec-13-en-2-one ; a) (Z)-oxacyclohexadec-(12)-en-2-one et b) (Z)-oxacyclohexadec-(13)-en-2-one	34902-57-3 422-320-3 606-092-00-4 01-0000016883-62	0.1-1	Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	/	/
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	103-95-7 203-161-7 - 01-2119970582-32	0.1-1	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	/	/
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5 227-813-5 601-096-00-2 01-2119529223-47	0.1-1	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 3; H412	/	/
2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol	128-37-0 204-881-4 - 01-2119555270-46	0.1-1	Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	/	/
acétate d'allyle (cyclohexyloxy)	68901-15-5 272-657-3 -	0.01-0.1	Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	/	/
1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	1506-02-1 216-133-4 - 01-2119539433-40	0.01-0.1	Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	/	/
salicylate de méthyle	119-36-8 204-317-7 607-749-00-8 01-2119515671-44	0.01-0.1	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1B; H317 Repr. 2; H361d Aquatic Chronic 3; H412	/	/

toluène	108-88-3 203-625-9 601-021-00-3 01-2119471310-51	<0.01	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Repr. 2; H361d STOT RE 2; H373	/	/
---------	---	-------	--	---	---

#### Notes concernant les ingrédients

D	Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie.  Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention "non stabilisé(e)".
---	---

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

En cas de doute ou de malaise général consulter immédiatement un médecin. Montrer la fiche de sécurité ou l'étiquette au médecin.

#### Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau ! Ne donnez rien dans la bouche de la personne inconsciente. Consultez un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Après inhalation

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

#### Après contact cutané

Démangeaisons, rougeurs, douleurs. Le contact avec la peau peut causer une sensibilité (démangeaisons, rougeurs, éruptions cutanées).

#### Après contact oculaire

Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

#### Après ingestion

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. Peut provoquer des douleurs abdominales.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

## 5.1 Moyens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Poudre sèche.

Jet d'eau pulvérisé. Lutter contre un incendie important avec un jet d'eau ou avec de la mousse anti-alcool.

### Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées.

## 5.3 Conseils aux pompiers

### Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible.

### Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

### Informations supplémentaires

Évacuez l'eau d'incendie contaminée et les résidus d'incendie conformément aux règlements officiels.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

##### Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

##### Mesures d'urgence

Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Évacuer la zone dangereuse. Ne pas inhaler de poudre. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le rinçage dans les eaux/égouts/canalisation ou le sol filtrant. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le confinement

Empêchez la dispersion de la formule – réparez les trous sur l'emballage endommagé.

#### Pour le nettoyage

Recueillir la préparation dans des récipients approprié et laisser les déchets à l'entreprise de collecte des déchets agréée. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13).

#### Autres informations

Aucune donnée.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer !

##### Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

#### Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la dissémination dans l'environnement.

#### Autres mesures

Aucune donnée.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. la rubrique 8.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Conserver dans des récipients bien fermés.

#### Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

#### Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

#### Température de stockage

Aucune donnée.

#### Classe de stockage

Aucune donnée.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandations

Aucune donnée.

#### Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m <sup>3</sup>	ml/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère mg/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère ml/m <sup>3</sup>	Remarques	Les valeurs limites biologiques
toluène	/	20	/	/	/	/

acétate de vinyle (108-05-4)	17.6	5	352	10	/	/
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	10	/	/	/	/	/
Toluène (108-88-3)	76.8	20	384	100	r2, *, (12)	/

#### Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

#### valeurs DNEL/DMEL

##### Pour le produit

Aucune donnée.

##### Pour les ingrédients

Aucune donnée.

#### valeurs PNEC

##### Pour le produit

Aucune donnée.

##### Pour les ingrédients

Aucune donnée.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

#### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Un équipement de protection individuelle n'est requis qu'en cas d'utilisation professionnelle ou de gros colis (colis non adaptés aux ménages). Pour les produits largement utilisés par les consommateurs, suivez les recommandations figurant sur l'étiquette du produit.

#### Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

#### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

#### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

En cas de risque de contact avec les yeux, utilisez des lunettes de protection. Lunettes de protection avec la protection de côté (NF EN ISO 16321-1).

#### Protection des mains

Gants de protection (EN 374). Protéger les mains avec la crème de protection appropriée avant toute utilisation.

### Matériaux appropriés

#### Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

#### Protection respiratoire

En cas de haute concentration des vapeurs/aérosols dans l'air, utilisez le masque (EN 140) avec le filtre combiné A2-P2 (EN 14387). Des concentrations élevées signifient que les valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail ont été excédées.

### Dangers thermiques

Aucune donnée.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

État physique	solides
Forme	liquide imprégné dans un support solide
Couleur	blanc rouge bleu
Odeur	typique
Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation ou point de ramollissement	Aucune donnée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Aucune donnée.
Point d'éclair	> 61 °C
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	substance / mélange non soluble (dans l'eau)
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
Densité / poids	Aucune donnée.
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

### 9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée.

Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Dans les conditions de stockage et d'utilisation normales il n'y a pas de réaction dangereuses.

**10.4 Conditions à éviter**

A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles.

**10.5 Matières incompatibles**

Oxydants.  
Bases fortes.  
Acides forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion. Dioxyde de carbone ; monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Fumée.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****(a) Toxicité aiguë**

Pour le produit

type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
par voie orale	ATE	/	/	> 2000 mg/kg	/	/
par inhalation	ATE	/	/	> 20 mg/l	/	/

**Informations complémentaires**

N'est pas classé comme toxique aigu.

**(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Provoque une irritation cutanée.

**(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**(e) Effets mutagènes**

Aucune donnée.

**(f) Cancérogénité**

Aucune donnée.

**(g) Toxicité pour la reproduction**

Aucune donnée.

**Résumé de l'évaluation des propriétés CMR**

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

**(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

STOT SE (exposition unique): non classé.

**(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

**(j) Danger par aspiration**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Toxicité par aspiration: non classé.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Aucune donnée.

**Effets interactifs**

Aucune donnée.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien****Pour le produit**

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %.

**Autres informations**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité****Toxicité aiguë**

Aucune donnée.

**Toxicité chronique**

Aucune donnée.

**12.2 Persistance et dégradabilité****Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique**

Aucune donnée.

**Biodégradation**

Aucune donnée.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Aucune donnée.

**Facteur de bioconcentration**

Aucune donnée.

**12.4 Mobilité dans le sol****Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

Aucune donnée.

**Tension superficielle**

Aucune donnée.

**Adsorption / désorption**

Aucune donnée.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans ce produit ne sont pas classées comme PBT ou vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien****Pour le produit**

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration  $\geq 0,1$  p/p %.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucune donnée.

**12.8 Informations complémentaires****Pour le produit**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau ; Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination du produit/de l'emballage****Procédé de destruction du produit ou des résidus**

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation. Laisser à l'entreprise chargée de collecte/élimination/valorisation des déchets. De plus petites quantités peuvent être jetées avec les ordures ménagères.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

20 03 01 - déchets municipaux en mélange

**Procédé de traitement des emballages usagés**

Éliminer l'emballage conformément à la réglementation nationale et locale. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

Aucune donnée.

**Informations pertinentes pour le traitement des déchets**

Aucune donnée.

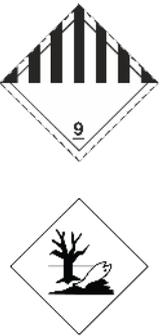
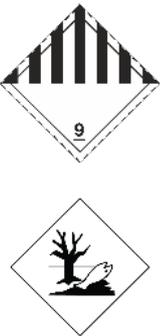
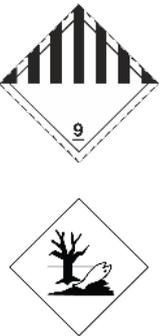
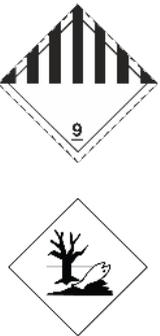
**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Aucune donnée.

**Autres recommandations d'élimination**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
9	9	9	9
			
14.4 Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement			
OUI	Polluant marin	OUI	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
<p>Quantités limitées 5 kg Dispositions particulières: 274, 335, 375, 601 Instructions d'emballage P002, IBC08, LP02, R001 Dispositions spéciales d'emballage PP12, B3 facteur 3 Restrictions dans les tunnels (-) Classification code M7</p>	<p>Quantités limitées 5 kg EmS F-A, S-F Point d'éclair 61 °C</p>	<p>Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y956 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 956 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 400 kg Cargo Aircraft Only, Packing Instructions (CAO, Pkg Inst) 956 Cargo Aircraft Only, Maximum Net Quantity/Package (CAO, Max Net Qty/Pkg) 400 kg Special provisions A97, A158, A179, A197 Excepted quantities E1 ERG code 9L</p>	<p>Quantités limitées 5 kg</p>

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	VC1, VC2		

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

Aucune donnée.

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
FR - Norme européenne  
UE - Union européenne  
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées  
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)  
SEG - Scénario d'exposition générique  
SGH - Système général harmonisé  
IATA - Association internationale du transport aérien  
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac  
TI - Technologies de l'information  
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées  
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée  
CCR - Centre commun de recherche  
Kow - Coefficient de partage octanol-eau  
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
EL - Entité légale  
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)  
LR - Déclarant principal  
F/I - Fabricant/Importateur  
EM - État membre  
FS - Fiche signalétique  
CO - Conditions opératoires  
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques  
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
JO - Journal officiel  
RE - Représentant exclusif  
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
CPE - Concentration prédite sans effet  
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI - Équipement de protection individuelle  
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



- ☑ Étiquetage correct du produit assuré
- ☑ Conforme à la législation locale
- ☑ Classification correcte du produit assurée
- ☑ Informations relatives au transport assurées

[BENS](#)  
© [Consulting](#) | [www.bens-consulting.com](http://www.bens-consulting.com)

*Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun*